Priorité Prévention : des décisions sans aucune concertation !

Paris, 27 mars 2018. – Lors du Comité interministériel pour la Santé qui s'est tenu hier, le gouvernement a dévoilé 25 mesures *« pour rester en bonne santé tout au long de sa vie »*. Parmi elles, la proposition n°17 consiste à *« simplifier le parcours vaccinal et s'engager vers la généralisation de la vaccination antigrippale par les pharmaciens »*.

En accord sur le diagnostic porté (intérêt coût-efficacité de la vaccination et complexité de l'organisation vaccinale), le Sniil approuve les objectifs affichés : *« multiplier les occasions de pouvoir se faire vacciner »*, et *« fluidifier les parcours pour lever tout frein à la vaccination ».*

Toutefois, le Sniil dénonce avec force l'hypocrisie avec laquelle le Gouvernement agit sur cette question... En effet, alors que ce dernier indique vouloir *« élargir les compétences vaccinales des professionnels de santé, en concertation avec tous les acteurs* », il annonce, dans le même temps la généralisation « *dès 2019 »* de la vaccination antigrippale par les pharmaciens d'officine, arguant de *« premiers résultats positifs »*.

Or, le Sniil rappelle, comme il l'a déjà fait le 9 février et plusieurs fois auparavant, que jamais depuis 2012, un syndicat infirmier libéral représentatif, ou même une infirmière libérale, ont été intégrés à la réflexion sur la vaccination. De plus, le Sniil constate que les résultats de l'expérimentation de la vaccination par pharmacien n'ont jamais été diffusés… mais aussi que la vaccination par infirmière libérale n'a jamais été évaluée. Comment, alors, le Gouvernement peut-il se prévaloir de *« concertation »* ? Pour le Sniil, il s'agit, au contraire, d'une décision autoritaire et unilatérale…

Devant l'urgence de la situation vaccinale, le Sniil invite donc le Gouvernement à faire adopter le plus rapidement possible la proposition de loi n°709 enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 février 2018. Visant à *« permettre aux infirmières et infirmiers d'effectuer les vaccinations de l'ensemble des adultes, à l'exception de la première vaccination »,* cette proposition répond, en effet, aux attentes de :

- la Cour des Comptes qui, dans son rapport public annuel 2018, recommande d' *« ouvrir plus largement la possibilité de réaliser des vaccinations aux professionnels de santé autres que les professions médicales »*, en citant précisément les infirmières
- la trentaine de députés non-signataires de cette proposition de Loi et émanant de toutes mouvances politiques qui ont fait de cette suggestion une question écrite à Mme Buzyn
- enfin, du Haut Conseil de la Santé Publique, qui reconnaît[1] l'impact plus élevé de l'infirmière à domicile auprès des personnes âgées pour la vaccination.

Le Sniil souligne d'ailleurs que cet élargissement du droit infirmier à vacciner pourrait s'effectuer plus rapidement via un décret ministériel ajustant le Code de la Santé Publique[2]. Cette action constituerait d'ailleurs un geste politique fort du Gouvernement qui prouverait sa volonté à faire de la prévention une vraie priorité et non un simple discours du lundi matin…

Enfin, le Sniil tient également à souligner l'intérêt qu'il y aurait aussi à intégrer davantage les infirmières et infirmiers libéraux, seuls professionnels de santé réalisant 90% de leur activité au domicile, dans la réflexion sur deux autres sujets de ce plan Priorité Prévention : le suivi de patients handicapés et la prévention des risques chez les personnes âgées.

Pour tout contact :
Catherine Kirnidis, Présidente Nationale Sniil (06.70.79.56.96)

[1] Rapport sur la vaccination des personnes âgées[1] de mars 2016
[2] Art. R4311-1 sur le rôle propre infirmier, qui permet déjà « *la participation* » des infirmières « *à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé* ».